Vol. XXXIII | Saint-Boniface, Manitoba, 2 Décembre 1903. | No. 3

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)..... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..............12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sepultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE MANITOBA
CANADA

Ville de Saint-Boniface

RESULTAT DES ELECTIONS

Maire: M. Joseph Turenne, réélu par acclamation.

Conseiller, Quartier No. 1: M. Pierre Couture, réélu par acclamation.

Quartier No. 2: M. Cléophas Marcoux, élu par acclamation.

Quartier No. 3: M. A. Gauvin, réélu par acclamation.

Quartier No 4: M. L. J Collin et R. H. Metcalfe, ont été mis en nomination. La votation aura lieu mardi prochain.

Commissaires d'Ecole

Quartier No. 1: M. J. E. D'amour, réélu par acclamation

Quartier No. 2 M : J. A. Senécal, réélu par acclamation.

Quartier No. 3: M. C. H. Royal, réélu par acclamation.

Quartier No. 4: M L. J. Collin, et M. Dennison, ont été mis en nomination. La votation aura lieu mardi prochain.

MUNICIPALITE ST. VITAL

Préfet: M, Pierre Dumas, réélu par acclamation.

Conseiller: Quartier No 1: François Antoine Muller, réélu par acclamation.

Quartier No. 2 : M Ludger Roux, élu par acclamation.

Quartier No. 3 : Joseph Riel, réélu par acclamation.

Quartier No. 4: en nomination, M. François Laroque et Joseph McDougall.

LE JURON

Le *Post*, de Hartford, a entrepris une vigoureuse croisade contre les blasphémateurs. Il s'adresse surtout à ceux qui jurent sans provocation, sans savoir pourquoi.

Voila une croisade qui devrait s'étendre à tout le pays. On dirait que le juron va devenir à la mode.

Que l'on jure dans un moment de grande surexcitatian, sous le coup d'une émotion intense, cela n'est pas bien assurément, mais on a au moins l'excuse de n'avoir pu contrôler ses nerfs. Et ceux qui sont dans ce cas regrettent toujours sincèrement leurs écarts de langage.

Mais là où il n'y a pas l'ombre même d'une excuse c'est quand le juron, ou ce qui est pire que le juron, n'ont même pas été provoqués ; pourtant c'est à cette catégorie qu'appartiennent les neuf dixièmes des jurons, et c'est ce qui les rend plus ridicules, plus criminels.

Notre confrère de Hartford prétend que l'on jure dans tous les rangs de la société. Le désœuvré qui flâne au coin des rues est un astre sans éclat s'il ne jure pas. Presque tous les gamins qui sont élevés dans la rue et plusieurs même qui reçoivent leur éducation ailleurs sont convaincus que le juron grandit celui qui le profère.

Pourtant il suffit de réfléchir un instant pour reconnaitre que le juron dénote toujours un esprit grossier, une âme vulgaire.

Bien plus il indique dans l'esprit un vide qui n'a pu être rempli que par ce qu'il faudrait appeler les "déchets" du langage. Si celui qui jure tenait la même sorte de langage dans tout ce qu'il dit, on le tiendrait bientôt pour un insensé. Nous avons connu des hommes qui se seraient fait un crime de ne pas se découvrir devant des dames qui avaient pris place avec eux dans un ascenseur ; cependant, ils n'avaient pas franchi un étage sans avoir juré de la façon la plus énergique du monde.

Un gentilhomme peut jurer quelquefois, quitte à s'en repentir plus tard, mais celui qui a l'habitude de jurer ne peut jamais être un vrai gentilhomme malgré les excellentes qualités qui lui font quelquefois pardonner cette détestable manie.

Il est un axiôme que personne ne devrait jamais oublier, c'est que "la bouche parle de l'abondance du cœur." Il faut donc surveiller son langage, comme on surveille ses habits. On commencera par ne sauvêr que les apparences et peu à peu on contractera l'habitude du bien. D'ailleurs, la politesse est un commencement de la vertu. On nous jugera par notre langage, et il faut qu'on nous juge favorablement.—*De la Tribune de Woonsocket.*

J. L. K. LAFLAMME.

Chronique de la Province

Bruxelles, Man,

Le bazar de l'église de Bruxelles a eu un grand succès. Produit net: plus de 200 dollars, immédiatement versés pour combler une partie des dettes de cette église.

La soirée du 9 novembre a particulièrement été brillante et fructueuse ; toute la paroisse, sauf quelques familles, y assistait. Le principal attrait de cette soirée était une séance de projection photographique et lumineuse et un concert phonographique organisé avec un zèle très méritoire par le professeur Charles d'Urbal venu exprès de Brandon avec ses excellents appareils. Outre de nombreuses vues de monuments et de paysages européens.

M. d'Urbal, par un privilège unique au monde, a pu montrer, chez eux, dans leur admirable couvent, ferme et orphelinat de Soligmes, (France) les Religieux Trappistes eux-mêmes et leurs orphelins adoptés, dans les diverses phases de leur vie religieuse, agricole, scolaire etc.

Et pour compléter une illusion vraiment émouvante, pendant que la nombreuse assistance, où se trouvaient de nombreux protestants anglais, contemplait l'imposante réunion des religieux dans le chœur, elle a pu entendre leur chant même du *Salve Regina* parfaitement reproduit par le phonographe.

Rendons hommage à l'excellente organisation de ce bazar, sous la haute direction du R. M. Heynen curé de la paroisse, assisté de Mesdames Neciuce, Gabouri, Potvin, Baccus, Mangin, Hutlet, Gaucher et Hacault, de Melle A. Gabouri, C. Potvin, R. LeRoy, S. Gaucher, M. Hacault, S. Schumacher.

La candidate triomphante dans cet heureux concours de charité a été Melle R. LeRoy.

Parmi les messieurs participant à l'organisation de ce Bazar, citons MM. Ch. Castel, instituteur catholique, Potvin, J. Barten et L. Hacault.

La fanfare de Bruxelles, dirigée par M. G. Hutlet a splendidement rehaussé cette fête de famille et de religion par un choix de morceaux vivement applaudis.

Les soupers et les déjeuner servis durant les deux jours ont fait le plus grand honneur aux dames organisatrices.

Triste contraste ! La nuit du 7 au 9 novembre, un incendie que l'on attribue à une main criminelle, a détruit à Bruxelles, même, à 2 milles environ de l'église, la grainerie (contenant plus d'un millier de minots de grains) et les étables de M. O. Guilbert, P. M. Un seul voisin a pu venir au secours de l'incendie, qui a pu sauver ses chevaux. On croit que l'étable où le feu a commencé, avait été préalablement arrosée de pétrole. Les premières flammes avaient la couleur bleue que donne ce liquide. L'incendiaire n'a pas laissé d'indices.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, le 21 décembre 1899, donne les statistiques suivantes pour l'année :

Récoltes	Acres	Rendement moyen Minots	Total Minots
Blé	1,629,995	17.13	27,922,230
Avoine	575,136	38.80	22,318,378
Orge	182,912	29 4	5,379,156
Pommes de terre	19,151	168.5	3,226,395

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année..........$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau.......... 35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers........ 470,559.00

10,500 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur d'un million et demi de piastres.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province plus de 1,600,000 acres de terres de choix pour des prix variant de $2.00 à $5.00 l'acre. C'est payable en huit paiements. L'attention spéciale des colons est attirée sur 500,000 acres de terre situées le long de la ligne du chemin de fer le *Manitoba Northwestern*, à $3,00 et $3.50 l'acre.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES
(FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites, adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

JAMES HARTNEY,
Manitoba Emigration Agent,
Union Station, Toronto

Le Manitoba.

Mercredi 2 Decembre 1903

QUESTION SCOLAIRE

EPISODE.

Le 7 du mois de novembre dernier, il y a eu à Montréal un banquet qui à réuni autour d'une table somptueuse un nombre important de juges et d'avocats distingués.

Dans un banquet, l'on ne peut généralement point se passer de discours. Mais à un banquet d'avocats plus qu'à tout autre, l'éloquence devait couler *inter pocula.*

On y a parlé loi, jurisprudence, constitution, etc. etc. On y a même parlé de notre question scolaire. Et certes, ce qu'on en a dit ne manque assurément pas d'intérêt. L'un des juges qui eût à se prononcer en cour Suprême sur nos appels a fait une révélation stupéfiante pour nous tous qui aidons à composer le vulgaire troupeau du commun des mortels.

Du reste, nous croyons bien n'être pas rendus au bout de nos stupéfactions. Le temps fera sans doute connaitre bien d'autres choses.

En tous cas, voici ce que Sir Elzéar Taschereau, juge en chef aujourd'hui de notre Cour Suprême, a dit à ce banquet : nous citons d'après la *Patrie*:

"Sir Elzéar raconte un incident personnel survenu dans la cause des écoles du Manitoba, pour démontrer qu'un juge peut quelquefois rendre une décision qu'il croit injuste, mais qu'il est forcé de donner par la loi et la jurisprudence, afin d'obtenir un jugement d'un tribunal supérieur. Dans cette fameuse cause des écoles du Manitoba la Cour suprême avait maintenu le premier appel de la minorité catholique ; sa décision fut subséquemment renversée par le conseil privé. Lorsque l'affaire fut de nouveau soumise à la cour Suprême, il se rangea du côté de la majorité, se conformant au jugement du conseil privé, et l'appel fut rejeté. Il voulait avoir une décision finale du plus haut tribunal de l'empire. Le jour même, il écrivit au R. P. Langevin, alors grand vicaire de Mgr Taché, maintenant archevêque de Saint-Boniface, lui conseillant ardemment de porter la cause en appel et s'engageant à souscrire $50 pour payer les frais de cet appel. La minorité catholique suivit son conseil et obtint gain de cause.

Nous entendons parler pour la première fois de cet incident. Et notre surprise est grande d'apprendre que c'est sur le conseil de de M. le juge Tachereau que notre cause est allée en appel !!!

Cette révélation est de nature à créer des émotions. Voici ce qu'en dit l'*Evènement*, après avoir cité l'extrait que nous avons mis plus haut sous les yeux de nos lecteurs :

"Cette décision judiciaire n'est pas à l'honneur de celui qui l'a rendue et qui a le triste courage de s'en attribuer la responsabilité.

"Car, enfin de compte, c'est l'attitude prise par le juge Taschereau qui a décidé de la question. Le tribunal était également divisé, et c'est lui qui a fait pencher la balance du côté où il s'est jeté.

"Elle a penché du côté de l'injustice.

"Mais là où le juge Taschereau paraît vouloir se grandir outre mesure et poser pour la postérité, c'est dans l'énonciation des motifs qui l'ont déterminé à commettre ce qu'il considérait lui-même comme une flagrante injustice.

"Il voulait, dit-il obtenir une décision finale du Conseil Privé, en Angleterre.

"Il n'avait pas besoin, pour cela, de commettre une injustice. Il n'avait qu'à donner gain de cause aux catholiques puisqu'il croyait que les catholiques avaient raison, et assurément il pouvait compter que le cabinet Greenway appellerait de son jugement et provoquerait en Angleterre cette décision finale que voulait obtenir Sa Seigneurie.

"Et certes, le savant juge n'aurait pas senti, en pareille occurrence, la nécessité d'écrire dans les vingt-quatre heures, à la partie lésée pour lui conseiller d'appeler de son jugement et pour lui offrir quelques deniers d'encouragement.

"Maintenant, que penser du raisonnement suivant ?

"A. a rendu dans une cause un jugement que B. a cassé. Quelques mois plus tard, une "autre" cause, une cause différente" étant portée devant A., celui-ci rend un jugement au contraire de ses convictions et invoque pour sa justification le jugement déjà rendu par B., mais dans une cause différente.

"C'est exactement la position du juge Taschereau aujourd'hui.

"Le premier jugement de la Cour Suprême, renversé par le Conseil Privé, portait sur la constitutionnalité de l'acte scolaire du Manitoba. (*Quant aux droits que pouvait posséder la minorité par suite des conditions existantes avant l'union, aurait dû ajouter l'Evénement,*)

"Battus sur ce point, les catholiques ont soulevé une autre question et ont dit : Malgré que l'acte scolaire soit déclare constitutionnel il empiète sur des droits que nous avons acquis depuis notre entrée dans la confédération et nous demandons, en vertu d'une autre clause de l'acte constitutionnel, de déclarer que nous avons des griefs que le pouvoir public est tenu de redresser.

"N'ayant probablement pas compris la portée du premier jugement du Conseil Privé et s'imaginant qu'il pouvait s'appliquer dans l'espèce, le juge Taschereau, esclave de la jurisprudence, s'est prononcé contre les droits de la minorité.

"J'étais convaincu alors, dit-il que les catholiques avaient raison et je l'étais tellement que j'ai écrit au R. P. Langevin pour induire les catholiques à porter leur cause en appel."

Mais pourquoi leur conseiller de la porter en appel," si déjà le Conseil Privé, dans l'opinion du juge Tachereau, avait une jurisprudence établie par un jugement antérieur ?

"Si la jurisprudence établie était assez forte pour contraindre la Cour Suprême à la perpétration d'une injustice, comment supposer un instant que le juge Taschereau aurait pu croire à la possibilité chez les Lords du Conseil Privé d'un changement si radical dans leurs opinions, pour justifier d'avance le savant magistrat jusqu'à écrire au R. P. Langevin la singulière lettre qu'on connait maintenant.

"Est-ce que la pensée ou le sentiment qui a poussé le savant juge à écrire cette lettre n'aurait pas pu également l'induire à rendre de suite un jugement dans les sens qu'il espérait le voir donner plus tard par le Censeil Privé, puisque c'est là la raison d'être de la lettre elle-même ?

"Les explications offertes par le savant magistrat sont extrêmement boiteuses et la lumière qu'elles jettent sur cette phase de la difficulté scolaire manitobaine éclaire, disons-le sans hésitation, une grave injustice, corrigée plus tard par le Conseil Privé, mais qui aurait pu enterrer sans rémission une cause sacrée."

"La confession du juge en chef peut et doit tranquilliser sa propre conscience."

"Elle ne peut qu'émouvoir celle du public."

L'hon M. La Riviere

Lundi, le 23 novembre, les paroisses de Saint-Pierre-Jolys et de Saint-Malo honoraient M LaRivière par une réception publique. La démonstration avait lieu à Saint-Pierre, dans la salle municipale. C'était une fête civique plutôt que politique les deux partis fraternisaient à qui mieuxmieux pour présenter au député de Provencher des vœux de bonheur et des félicitations. Il y avait des libéraux ; il y avait des conservateurs. Tous étaient unanimes à reconnaitre les nombreux services rendus par l'hon M. LaRivière aux Canadiens-français de l'Ouest depuis les vingt-cinq années qu'il s'occupe de vie publique.

M. Alfred Lasalle, le préfet de la Municipalité de Salsberry présenta au député de Provencher l'adresse suivante :

A l'Hon. A. A. C LaRivière, Député de Provencher.

Monsieur.

Permettez-nous de profiter de votre visite à Saint-Pierre pour vous remercier au nom de vos nombreux amis du comté de Carillon des services que vous leur avez rendus pendant près d'un quart de siècle de vie publique.

Il en est peu parmi les anciens habitants de ce comté qui n'ont pas eu recours à vos avis et à votre habileté dans les circonstances difficiles où ils se sont trouvés. Nous savons tous le travail opiniâtre que vous avez fait pour faire régler en notre faveur la question des terres de la Rivière aux Rats, et maintes autres questions où nos plus chers intérêts étaient en danger. Nous aimons à nous rappeler les services signalés que vous n'avez cessé de rendre aux Canadiens-français dans les différents parlements où la voix du peuple vous a porté. Aussi sommes-nous heureux de vous offrir ce soir les sincères remerciements de vos Compatriotes

Veuilez recevoir nos félicitations pour le zèle et la grande habileté avec lesquels vous avez toujours rempli les mandats qui vous ont été confiés.

Nous espérons que la Providence vous permettra de représenter le beau comté de Provencher pendant de longues années encore.

Après ces vœux un peu égoistes de notre part permettez-moi de vous offrir ce léger cadeau au nom des amis

Saint-Pierre le 23 novembre 1903.

Le cadeau dont parle cette adresse fut présenté par M. Champagne, un pionnier du pays; c'était une riche bourse, fruit d'une souscription dans les deux paroisses. Les souscripteurs appartiennent à toutes les nuances. M La Rivière en fit la délicate remarque et en exprima sa vive satisfaction. Dans les circonstances difficiles que nous traversons, dit-il, il est souverainement important, disons plus, il est essentiel que nous soyons unis! Trève aux distinctions de partis. Ne soyons tous que des patriotes travaillant avec sincèté pour la cause nationale. Il ne faut pas l'oublier, si dans les temps déjà lointains auxquels fait allusion votre belle adresse, nous n'avions pas été unis les uns aux autres, il y a longtemps que notre pauvre minorité française aurait péri. Ce n'est pas sans difficultés, ce n'est pas sans efforts que nous avons pu empêcher la race française au Manitoba de disparaître. Il convient de profiter de l'expérience du passé pour assurer l'avenir. L'Hon. M. LaRivière remercia avec effusion ses amis qui lui donnaient de si tangibles marques d'amitié, Pour lui, son unique ambition est de travailler encore pour ses compatriotes de l'Ouest et pour l'avancement et la grandeur de notre belle province.

Une triple salve d'applaudissements salua le héros de la fête quand il reprit son siège.

M. le curé Jolys, un ami personnel de l'Hon. M. LaRivière fit, lui aussi, un éloquent discours: impossible de dire de belles choses avec plus d'esprit et de délicatesse de verbe.

M. Albert Préfontaine, M. P.P. pour Carillon, M. Lasalle, préfet de la Municipalité de Salaberry, M Xavier Joubert, rendirent aussi hommage aux éminentes qualités du député de Provencher.

On fit ensuite du chant et on passa des rafraichissements. Cette soirée a été fort agréable et laissera chez tous un excellent souvenir.

CONSEIL NO. 2

L'homme affaibli par ses excès de travail trouvera dans les pilules de longue du chimiste Bonard un remède infaillible Echantillon envoyé sur réception de 2c. Adressez LA CIE MEDICALE FRANCO-COLONIALE, Montréal.

LES ELECTIONS FEDERALES

Aurons-nous prochainement des élections fédérales ?

C'est ce que se demandent tous ceux qui s'occupent de politique comme ceux qui font profession de ne pas s'en occuper.

Dans le cours ordinaire des choses nous ne devrions les avoir qu'en 1905. Cependant pour des raisons graves, dont le le Gouverneur général demeure le juge final, une dissolution du parlement peut-être prononcée avant son expiration naturelle.

Et pour le moment, les rumeurs vont à dire qu'il y aura un appel au peuple dans quelques semaines.

Voici comment s'exprime à ce propos la *Patrie* du 26 novembre :

"Les dépêches des journeaux du matin confirment la rumeur mise en circulation par la "Presse" hier soir, à l'effet que les élections générales auront lieu le 28 janvier. Rien n'est encore connu officiellement, mais nous ne croyons pas qu'il y ait matière à doutes sérieux.

"La majorité des membres du cabinet ne veut pas réviser notre politique fiscale. Et il est pratiquement impossible pour le gouvernement d'avoir une autre session sans être forcé de relever le tarif.

"L'appel au peuple du mois de janvier prochain sera suivie de la retraite de Sir Wilfrid Laurier. Toutes les dénégations passées, présentes et futures n'en échèront point que nous sommes absolument dans le vrai en prédisent cet événement politique."

MALADIE DES FEMMES

Toutes maladies particulières aux femmes et aux jeunes filles, infailliblement guéries par les pilules de longue vie du chimiste Bonard. Echantillon envoyé sur réceptionde 2c. Adressez LA CIE MEDICALE FRANCO-COLONIALE, Montréal.

LA PAIX

On répète souvent en beaucoup de lieux que la paix religieuse et nationale est rétabli dans notre pays. On veut dire par là que la question scolaire est réglee ou enterrée. Partant de là, on se félicite d'une prétendue disparition des préjugés. S'exprimer ainsi, c'est vouloir se bercer soi-même d'illusions fatales.

La *Vérité*, de Québec, juge bien dans les lignes suivantes, ce déplorable aveuglement :

"Lieux communs et platitude!

"Malheureusement, les préjugés ne disparaissent pas du tout.

"Nos coreligionnaires du Manitoba souffrent encore de l'injustice commise à leur égard en 1890. La langue française est toujours ostracisée dans ces régions de l'Ouest où la constitution lui reconnaît des droits égaux à ceux de la langue anglaise.

"C'est une platitude inconcevable de dire que les préjugés disparaissent, au moment où toute une province est en pleine révolte, à notre détriment, contre l'esprit du pacte fédéral, contre la lettre de la constitution du pays, contre un jugement du plus haut tribunal de l'empire, contre un ordre formel du gouvernement fédéral."(*Remedial order* de 1895).

Nous n'avons pas l'espace qu'il nous faudrait pour en dire davantage aujourd'hui— mais il y a des chances pour que nous y revenions.

Couvent de Sainte-Anne des Chenes

Fidèles au passé, nous ne manquons pas de faire revivre les heures délicieuses que nous apporte toujours la Ste. Cécile. La journée s'ouvrit par un pieux hommage rendu à l'Auguste Patronne des Musiciennes : toutes firent la sainte Communion, puis éclata, vibrant, l'hymne patronal exécuté avec un entrain qui trahissait l'émotion générale. Après cette religieuse expansion des cœurs, vint le congé où s'harmonisait toute la gamme du bonheur enfantin : rondes et jeux de toutes sortes, promenades...... si bien que la nuit nous surprit dans nos joyeux ébats.

Il est sept heures ; les musiciennes accordent leur lyre et paraissent sur la scène : morceaux variés, chants, pièces, gymnastique, déclamations, nous tiennent sous le charme durant deux heures. Enfin, on entonne un joyeux bonsoir qui sert de transition pour une nouvelle partie du programme : le goûter avec cet appétissant menu, signé: musiciennes.

FRUITS

Crême aux pommes.
Gélatine au Citron.
Tire à la Marie-Louise.
Gâteaux variés à la Ste Cécile.
Blanc-Manger à la Joséphiue.
Biscuits à la Berthe.

SUCRERIES.

L'horloge indique dix heures : c'est le moment du départ ; mais il nous en coûte de nous séparer... le temps passe si rapidement quand le bonheur a pris soin d'en régler les heures Bien volontiers nons répétons ces vers du poète.

Tem.ps jaloux, se peut-il que ces
moments d'ivresse,
Où le plaisir à flots nous verse le
bonheur,
S'envolent de nous de la même
vitesse,
Que les jours de malheur.

Cependant, hâtons-nous d'ajouter que le souvenir de ces moments qui s'envolent loin de nous ne s'effaceront pas si tôt de notre mémoire et seront toujours une douce mélodie qui, en ne permettant pas d'oublier notre cher "Alma Mater," retraceront sans cesse à notre esprit les sages leçons que nous y aurons puisées.

CŒUR VAILLANT.

MAUX DE ROGNONS ET DE FOIE

LES DOULEURS DANS LES REINS ET LES JAMBES SONT DES SYMTOMES DE CES MALADIES. GUERISON OPEREE PAR LES

Dr Chases Kidney-Liver Pills

Un séjour assez long à l'humidité, et au froid est une cause fréquente de maladie de rognons. Un courant d'air est suffisant pour ramener une congestion de poumons.

Les rhumes exercent leurs ravages sur le foie et les reins aussi bien que sur les poumons. Il en résulte des maladies d'un caractère souffrant et souvent fatal.

Jamais on n'a découvert un remède égal au Pilules du Dr Chase pour le foie et les Rognons en semblables cas : guérison rapide de tous les orgenes malades.

Les douleurs de reins, le mal de tête, les désordres urinaires, la biliosité, les troubles du foie, la dyspepsie, la constipation, disparaissent vite quand on se sert des Dr Chase's Kidney-Liver Pills.

M. G. Martin' Fletwode, Assa, N. W. T., écrit : Je désire témoigner de l'efficacité des remèdes du Dr Chase. Je n'ai pas écrit plus tôt parceque je voulais être parfaitement guéri par vos Pilules avant de les célébrer. Chaque fois que je m'en suis servi dans ma famille, elles ont opéré avec succès. Aussi j'en ai toujours à la maison. Ci-incluses $1.00; vous voudrez m'en envoyer 5 boites."

Les Dr Chase's Kidney-Liver Pills, une pilule par dose, 25c la boite, sont en vente chez tous les marchands ou chez Edmanson Bates & Co., Toronto. Nous mettons sur chaque boite le portrait et la signature du Dr Chase, afin de prévenir l'imitation.

CRHONIQUE de LA PROVNICE

ST. EUSTACHE.

La bazar au profit de l'eglise, actuellement en construction, commencera dimanche, le 6 décembre prochain, pour se terminer le jeudi suivant. Comme par le passé, nous espérons que les amis de la paroisse nous prêteront leur généreux concours ; un grand nombre ont déjà fait beaucoup cette année ; nous les en remercions.

Les candidates sont Melle P. Lavallée de Saint. François-Xavier, et Melle A. Ménard, de Saint Eustache.

LABROQUERIE

La paroisse de LaBroquerie vient de perdre un de ses plus vieux et estimés citoyens, M. Thimothée Rocan, décédé la semaine dernière à l'âge de 72 ans. Ses funérailles ont réuni un grand nombre de personnes.

Le défunt laisse une femme et des enfants, tous établis, auxquels nous offrons nos vives condoléances.

PAS UN SEUL

De tous les remèdes préconisés contre les rhumes, la toux la grippe et la bronchite. Il n'y en a pas un seul qui ait accomplit autant de guérisons que le BAUME RHUMAL. De là son immense popularité.

MENUS PROPOS

—Tu crois que ça ne va pas sentir que nous avons fumé ???

—Bien sûr que non, en mangeant une gousse d'ail et un oignon avant de rentrer.

L'Emulsion d'huile de foie de morue "The D. & L." prise dan les cas de débilité gènerale et d perte d'appétit ne manque jamais de donner les meilleurs résultats. Elle redonne la sant et renouvelle la vitalité. Davi & Lawrence Co., Ltd, fabrican

C. O. F.

A une assemblée régulière de la Cour Taché No. 252 de l'Ordre des Forestiers Catholiques, tenue mercredi le 25 nov. la résolution suivante a été adoptée.

Pr posé par le frère Secrétaire-Archiviste appuyé par le frère Trésorier qu'il soit résolu :

1er. Que la Cour Taché No. 252 de l'Ordre des Forestiers catholiques a appris avec regrets la perte que viennent de subir les Frères Cléoph s Marcoux et G orge Couture.

2eme La Cour envoie aux Frères éprouvés et à leur famille l'expression la plus vive de ses sincères et profondes sympathies.

3eme. Que co ie de la présente leur soit transmise, ainsi qu'à la presse

Vraie copie.

J. A. PRENDERGAST.
S.c.-Archiviste.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Il est question de former une chambre de commer e à Saint-Boniface.

—MM. Odina Couture & Cie ont ouvert un magasin d'épiceries sur la Rue Dumoulin.

—Filles complètes du "Manitoba" a vendre pour les années 1901 a 1902 et 1902 a 1903. Prix $2.50

—On demande deux garçons pour apprendre la typographie S'adresser aux bureaux du *Manitoba.*

--Les jouets pour les fêtes de Noël et du 1er de l'an arriveront le 7 décembre au département de nouveautés du "Bazar". M. Leclerc comme d'habitude a acheté un bel assortiment de cadeaux pour les fêtes, à des prix assez bas. Telp. 2561 Boîte de poste 4

—M. J. B. Leclerc, le nouveau marchand de vins et liqueurs de Saint-Boniface, se déclare très satisfait de l'encouragement qu'on lui donne. A notre tour nous pouvons lui dire que le public est entièrement satisfait de son assortiment. Cet assortiment est de qualité supérieure ; de plus on peut trouver là toutes les liqueurs qui sont sur le marché. Le temps des fêtes approche ; c'est dire que les achats dans cette ligne seront assez considérables pendant les quelques semaines qui s'avancent ; nous souhaitons succès au nouveau magasin pendant cette saison si active. Ce que nous disons du "Bazar," nous le disons de tous les magasins de la ville. Encourager nos maisons locales est une qualité civique dont les résultats sont toujours très appréciables pour tout le monde.

C M B A

L'assemblée du 7 décembre aura lieu à la salle Couture. L'on procèdera à l'élection des officiers et l'on fera le choix définitif d'un local pour nos réunions. Les membres sont priés d'être présents à cette assemblée importante.

NAISSANCE

Le 26 novembre Madame A. J. H. Dubuc, un garçon. L'enfant a reçu au baptême les noms de Paul-Joseph-Auguste Parrain et marraine, l'hon. Juge-en-chef Dubuc et Madame Couillard de Lepinay.

MUNICIPALITE DE MONTCALM

Extrait des minutes de la dixième séance du conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à Letellier ce dixième jour de Novembre 1803.

Présents:—Napoléon Comeault préfet, Louis Ayotte, Thomas L. Eyres, Eugène Certier, Narcisse Breton, Séphirin Dumontier et Maurice Dupré, conseillers.

Le préfet appelle le conseil à l'ordre et le greffier donne la lecture du procès verbal de la dernière réunion du conseil qui est adopté sur motion de Zéphirin Dumontier appuyé par Eugène Cartier. Adopté.

Cartier-Ayotte—Que le règlement No. 119 soit amendé et que le montant des licences pour faire la vente en gros des liqueurs dans la Municipalité de Montcalm soit de Trente Piastres ($30.00) par année.

Ayotte - Dumontier—Que les membres du comité pour la difficulté entre Montcalm et Morris soit payés chacun $15.00. Adopté

Dumontier-Cartier—Que l'escompte de dix pour cent sur les taxes de 1903 soit alloué jusqu'au 31 décembre 1903. Adopté.

Dupré-Ayotte—Que le montant de vingt-quatre piastres soit biffé des arrérages dus sur les lots de rivière 170 et 172 pour les années 1900 et 1501 suivant les motions passées en pareil cas. Adopté.

Breton - Dumontier—Que la somme d'une piastre ($1.00) par semaine alloué à la Vve Delisle comme charité ne lui soit plus payée vu qu'elle est mariée maintenant. Adopté.

Eyres-Breton—Que le secrétaire-Trésorier soit authorisé à aller a Emerson samedi le 28eme jour de novembre pour collecter les taxes et qu'il en avertisse le journal d'Emerson. Adopté.

Dumontier - Cartier—Que le rapport du comité des finances soit adopté tel que lu. Adopté.

Ayotte-Eyres—Que M. le préfet soit autorisé à assister à la vente des terrains pour arrérages de taxes au 1er Decembre prochain pour représenter les intérêts de la Municipalité. Adopté.

Breton-Eyres—Que la somme de $75.00 soit payée au préfet en paiment de ses dépenses et pour le temps donné aura ffaires municipales. Adopté.

Ayres-Ayotte—Que ce conseil s'ajourne à la demande du préfet. Adopté.

JOSEPH BARIL,
Secrétaire-Trésorier,
Municipalité de Montcalm.

Mairie de Winnipeg
1904

Aux Electeurs de Winnipeg :

Mes Dames et Messieurs,

Un grand nombre de citoyens m'ayant demandé de me porter candidat à la Mairie pour l'annee 1904, j'ai accepter avec plaisir et viens aujourd'hui solliciter votre appui, et le jour du scrutin, vos votes.

Si je suis élu je consacrerai tout mon temps, toute mon attention à nos affaires civiques et aux devoirs variés qui m'incomberont comme tel.

L'electorat de Winnipeg est trop considerable pour me permettre de voir chaque électeur en particulier. On voudra bien prendre la presente comme une marque de bon vouloir envers tous et on voudra bien prendre en serieuse bienveillance considération ma candidature à la mairie.

TOUT A VOUS

ROBERT BARCLAY

Avis Public

L'assemblée annuelle des membres de la Societe d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon sera tenue à Saint-Pierre, dans la salle du Conseil Municipal lundi, le 14me jour de Decembre 1903, à 1 heure p.m.

Daté à Saint Pierre, Manitoba, ce 2me jour de novembre 1903.

PAUL CHENARD,
Sec.-Tres., Soc. d'Agriculture de Carillon

FEUILLETON DU MANITOBA.

LE SECRET D'UN PERE

No. 5

Son amour maternel était de la frénésie, à ce point que le marquis en venait parfois à se demander si elle jouissait de son bon sens, et si cette tendresse outrée et cette antipathie sans mesure que lui inspiraient ainsi des êtres qui cependant eussent dû lui être chers au même degré, n'étaient pas le résultat d'une rancune de sa raison.

La conséquence de cet situation fut que le père et la mère eurent bientôt chacun leur préféré. Le marquis prit à cœur de dédommager Jules de l'affection dont on le privait, et le fit aux depens de son frère dont il désintéressa peu à peu, le rendant involontairement solitairement solidaire des fautes de sa mère, et pourtant, celui-ci, comme l'autre, était un bon et noble enfant. Il se nommait Augustin, et était de quatre ans plus jeune que Jules. Il n'avait pas sa beauté, mais il ne lui cédait en rien sous le rapport du cœur et de l'intelligence.

Les années en s'écoulant ne modifièrent pas les sentiments de la marquise. Au contraire, sa haine pour l'aîné de ses fils et son amour pour le cadet prirent une telle violence et se combattirent dans son avec tant d'acharnement, que cette longue lutte, sans trève ni merci, l'usa avant l'âge Elle perdit sa santé et tomba dans un état nerveux qui la fit devenir insupportable à elle-même et aux autres.

Comme si Dieu se plaisait à lui rendre encore plus amer son châtiment, non seulement Jean d'Alvinet montrait des préférences pour Jules, mais Augustin, loin d'en être jaloux, s'était attaché avec tant de force à son grand frère, qu'il prit ouvertement sa défense contre elle. Toujours est-il qu'elle ne put douter longtemps que sa tendresse filiale s'en altérait visiblement. Cette certitude mit le comble à son désespoir et l'acheva. Elle tomba alors gravement malade. Ses deux fils voulurent, avec une égale assiduité, se partager le bonheur de l'assister et de lui prodiguer des soins. Par malheur, loin que la répulsion qu'elle éprouvait pour Jules se modifiât, elle subit une telle recrudescence que la seule vue du jeune homme (il avait déjà quinze ans et son frère entrait dans sa onzième année) la mettait à si hors d'elle qu'il fallut par ordre du médecin le tenir éloigné.

Cette haine avait pris de si excessives proportions que le marquis commençait à soupçonner qu'un mystère devait se cacher là. Il se rappela des faits ensevelis au plus profond de sa mémoire, évoqua des souvenirs lointains. Les réflexions de la nourrice, morte depuis plusieurs années, et dont le témoignage et les suppositions eussent pu lui être en ce moment d'un si grand secours, lui revinrent à l'esprit. Il se revit au jour de son retour d'Espagne, avec Jules dans ses bras, et il crut soudain encore entendre ces paroles de la bonne femme : "Enfin vous ne nierez pas que Dieu ait fait un double miracle en sauvant votre fils. Qui sait, si à la place de votre enfant, il ne vous a pas prête un de ses anges..." Et cette affirmation provoquée par ironique de la marquise : "La preuve c'est que mon nourrisson avait des yeux noirs, et que celui-ci les a bleus."

Que conclure de là hélas ! Il n'osait approfondir mais, pourquoi, dans quel but aurait-elle commis une criminelle substitution ! Ce soupçon était fou, plus que fou, il était stupide et coupable. Sans doute, ses sentiments à l'égard de son fils aîné justifiaient les suppositions les plus invraisemblables. Non ce ne pouvait être, et ce n'était pas... à moins que, l'acte une fois accompli, le remords ne se soit fait jour dans l'âme de la coupable et ne se soit traduit par une insurmontable antipathie pour la victime innocente de son stratagème.

Pendant que l'esprit du marquis était en proie à ces réflexions et que son cœur s'abandonnait à toutes les tortures du doute et de l'anxiété, la maladie de Mme d'Alvinet faisait de rapides progrès, et menaçait d'atteindre à son etat aigu.

Le mal qui la minait étant plus moral que physique, devait être infailliblement rebelle à tous les remèdes de la science ; ce fut ce qui arrive. En vain les plus illustres médecins se consultèrent à son chevet et lui appliquèrent les plus savantes médications, il leur fallut avouer leur impuissance et, comme autrefois auprès du berceau de l'enfant moribond qu'elle disputait la mort, conseiller de s'adresser à Dieu qui peut toujours ce qu'il veut.

Cette décision, qu'elle surprit dans le regards des hommes de l'art, la troubla peu et ne parut pas l'affliger. Au contraire, elle laissa voir qu'elle quitterait la terre sans regret, tant elle se sentait lasse des tourments qu'elle y endurait.

Cette disposition d'esprit et cette attitude rejetèrent le marquis dans de nouvelles perplexités.

—Si elle était coupable, se disait-il, coupable du crime que je suppose, aurait-elle ce calme, au moment de paraitre devant son souverain Juge ?

Il ne savait que répondre à cette question, car enfin Mme d'Alvinet, même en admettant qu'elle n'eût eu à se rapprocher que sa conduite dénaturée envers son fils, n'aurait pas dû pouvoir même encore envisager la mort de cet œil serein. Il est vrai avait de tout temps vécu dans une profonde indifférence religieuse. Il le lui avait souvent, mais inutilement reproché, et en chrétien sincère qu'il était, il ne s'était pas contenté de le lui reprocher ; il en souffrait et essayait, par son propre exemple, de l'amener à la pratique de la religion, ce frein que Dieu met lui-même dans l'âme humaine comme la plus infranchissable digue aux maux mauvaises passions.

Ses exemples, ainsi que ses remarques, avaient été prodigués en pure perte; elle n'en tenait aucun compte, ne daignait pas les discuter, et ne changeait rien à sa conduite. Depuis plus de seize ans qu'ils étaient unis, elle ne s'était pas approchée une seule fois des sacrements; jamais elle ne s'était confessée, et lorsqu'il insistait pour qu'elle le fit, elle refusait de se rendre à ses vœux avec une si violente opposition, qu'on pu croire qu'en agissant de la sorte, elle cedait beacoup moins à une conviction antichrétienne qu'à une mystérieuse obligation qui la tenait implacablement loin du prêtre, chargé sans doute de tous les pardons de Dieu, mais qui ne peut absoudre que l'âme loyale qui se repent et consent à réparer, dans la mesure possible, les fautes commises, et avouées.

Quand le marquis avait avec Julie de ces discussions, il en sortait l'esprit inquiet et, plus d'une fois, sa pensée fut alors traversée de soupçons vagues, indefinis, qu'il ne savait, d'ailleurs, sur quoi faire reposer, et qui peuplaient son imagination de fantômes. Aussi en arriva-t-il à les repousser de parti pris.

La situation de la malade rendait maintenant l'heure trop solennel pour qu'il ne résistât pas à des defaillances de cette nature. Il prit sur lui et, dût à l'état de Julie s'en agraver, il osa aborder avec elle la terrible question, il le fit, bien entendu, avec toute la delicatesse et l'habileté qu'il convient.

C'était un soir. Elle se montrait plus calme et venait d'affirmer que la mort non seulement n'avait rien de redoutable, mais qu'elle lui apparaissait comme une délivrance. Il crut l'instant opportun et, prenant entre les siennes ses main brûlantes, il plongea dans ses yeux un regard affectueux et persuasif.

—Oui, dit-il, avec un éloquent soupir oui, la mort pour ceux qui n'ont rien à craindre de Dieu est une délivrance.

Elle tressaillit.

Il continua.

—Il n'en saurait être ainsi pour ceux dont la conscience n'est pas sans reproche, car si la mort est la fin de la souffrance humaine, elle est pour les coupables le commencement de l'expiation éternelle.

Julie eut un nouveau tressaillement.

Il le remarqua et reprit :

—La mort sonne l'heure du jugement. C'est le signal irrévocable des comptes à rendre, et le Juge au tribunal duquel l'âme délivrée de son enveloppe terrestre doit paraitre, c'est Dieu, non plus le Dieu patient et miséricordieux du temps, mais le Dieu juste et sans pitié de l'éternité ; Celui qui fouille les consciences jusqu'aux plus profonds replis, pour lesquels les cœurs n'ont point de mystères, qui, sans recherches, par un seul souhait de sa volonté, met à nu, en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, les actes les plus secrets, les plus cachés ; Celui, enfin, auquel rien n'échappe, auquel nul ne se soustrait, qui demande indistinctement à tous raison des dons qu'il a donnés, des grâces qu'il a faites, et qui, d'après son infaillible sagesse, juge chacun suivant ses œuvres et dont la sentence est sans appel.

Elle s'était dressée, pâle, émue, presque terrifiée et écoutait.

—C'est faux, s'écria-t-elle, Dieu n'est pas le juge terrible et inexorable que vous prétendez. Il a crée l'homme et il sait trop sa faiblesse pour être sans pitie.

—C'est parce qu'il en a tant ici-bas qu'il n'en a plus à l'heure du suprême jugement, il dépense pour l'homme sur la terre, quelque coupable qu'il soit et si tardif que soit son repentir, jusqu'à son dernier pardon. Il ne lui en reste plus pour la sentence qu'il rend là-haut. Après la miséricorde que le coupable sur cette terre est est impuissant à lasser, il n'y a plus que la justice, qu'aucune circonstance atténuante, au-delà de la tombe, ne saurait fléchir.

A Suivre